

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2023



Agence BIO
Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation





Le contrat d'objectifs et de performance (COP) est un document qui fixe contractuellement les orientations stratégiques de l'opérateur de manière pluriannuelle. Sa durée peut être variable (de 3 à 5 ans). Il s'agit d'un document d'une vingtaine de pages accompagné d'un nombre limité d'indicateurs (une dizaine environ). Si l'opérateur le juge utile, le COP peut être complété par un projet d'établissement.



CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DE L'AGENCE BIO

établi entre le Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation et l'Agence BIO

2019-2023

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Didier GUILLAUME

Le Président du Conseil
d'administration de l'Agence BIO

Gérard MICHAUT

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux le 26 février 2019

SOMMAIRE

Présentation générale de l'Agence BIO.....	5
De nouveaux objectifs pour le développement de la production biologique.....	6
Enjeux prioritaires pour l'Agence BIO.....	6
Présentation des objectifs stratégiques et opérationnels.....	7

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS

1 Évolution de la gouvernance et des partenariats de l'Agence BIO 8

1.1 Composition et fonctionnement du Grand Conseil d'Orientation de l'Agence BIO.....	9
1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration (CA).....	9
1.3 Composition et fonctionnement des commissions de l'Agence BIO.....	10
1.4 L'animation du réseau régional et l'approche territoriale.....	12
1.5 Renforcer le partenariat avec les interprofessions.....	13
1.6 Renforcer le partenariat avec l'INRA et l'ITAB pour diffuser les connaissances nouvelles vers le grand public et les décideurs.....	13

2 Optimiser notre connaissance du secteur 14

2.1 La construction du nouveau système d'information (SI).....	15
2.2 La maîtrise de la fiabilité et du coût des données.....	17
2.3 L'échange de données avec les autres opérateurs du MAA et leurs délégataires.....	18

3 Contribuer à la structuration de filières..... 20

3.1 La gestion du fonds Avenir Bio et son articulation avec d'autres sources de financement.....	21
--	----

4 Informer, communiquer (y compris la gestion de la communication de crise) et promouvoir l'agriculture biologique et ses produits..... 24

4.1 Communiquer sur les données produites par l'Agence BIO et en réseau avec nos partenaires.....	25
4.2 Organiser, anticiper et mutualiser la communication de crise.....	27

5 Poursuivre la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique..... 28

5.1 Favoriser et rechercher les mutualisations et les coopérations en matière de fonction support avec FranceAgrimer, l'INAO et l'ODEADOM.....	29
5.2 Moderniser la gestion des ressources humaines, accroître l'expertise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et conduire l'accompagnement au changement.....	31
5.3 Contribuer à la maîtrise des dépenses de l'État et conforter l'organisation administrative et financière de l'établissement.....	32

PRÉSENTATION DES INDICATEURS ET LEVIERS D'ACTION

Évolution de la gouvernance de l'Agence BIO.....	33
Structuration de filières.....	33
Communication.....	33
Modernisation interne afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique.....	33
Glossaire.....	34

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'AGENCE BIO

Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en décembre 2001, l'Agence BIO a vocation à rassembler l'ensemble des partenaires, publics et professionnels, en vue de contribuer au développement de l'agriculture biologique. Par décision de son assemblée générale, le GIP Bio a été prorogé pour une durée éventuellement renouvelable de 5 années à compter du 12 novembre 2016.

Le Conseil d'Administration (CA) est constitué de représentants :

des pouvoirs publics :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ;
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

des professionnels :

- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) ;
- Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB) ;
- Syndicat National des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO) ;
- Coop de France.

Dans un contexte de croissance historique du secteur de la Bio, l'Agence BIO a pour missions de :

- **faciliter la concertation** entre les membres du GIP, coordonner l'expression de chacun et l'émergence de synergies ;
- **collecter, analyser et diffuser des données** en provenance de tous les opérateurs de la chaîne alimentaire de la Bio, afin d'améliorer la connaissance du secteur y compris les effets environnementaux et territoriaux ;
- **informer et promouvoir l'agriculture biologique** auprès du grand public, des professionnels et de l'ensemble de la filière agro-alimentaire, ainsi que gérer l'utilisation du logo AB à des fins commerciales et de communication, en particulier sur les supports de communication ;
- **contribuer à la structuration des filières biologiques** pour développer une offre nationale en capacité de répondre à la demande croissante tout en répondant à des objectifs de juste répartition de la valeur et de répartition territoriale de toutes les productions afin de rester en cohérence avec les principes de l'agriculture biologique : complémentarité des productions végétales et animales,

collecte de toutes les productions sur tous les territoires ;
► **gérer le dispositif des notifications des opérateurs**, obligatoire en application de la réglementation européenne par délégation du MAA.

Le MAA apporte la principale contribution avec une subvention annuelle pour le fonctionnement (1,349 M€ de SCSP pour 2018) et une dotation annuelle pour la structuration des filières bio (4 M€ pour 2017, portée à 6 M€ en 2018, et à 8 M€ à partir de 2019). Les autres contributeurs sont le Ministère de la Transition écologique et solidaire (100 k€ pour 2018) et les cotisations des 4 membres professionnels du CA (à hauteur de 10k€ chacun). Les interprofessions contribuent également au budget général de l'Agence BIO (contribution passée de 207 k€ en 2017 à 350 k€ en 2018). Enfin, l'Agence BIO bénéficie d'un cofinancement européen du programme de communication pour les années 2018 et 2019 (980 k€ / an).

DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

Ce nouveau contrat d'objectifs et de performances (COP) pour la période 2019-2023 du GIP Agence BIO s'inscrit dans le cadre d'un « Plan Ambition Bio 2022 ». Ce plan conforte le rôle et les moyens de l'Agence BIO dans ses missions de structuration de filières, de gestion et de diffusion de l'information sur l'agriculture biologique et enfin sur la question du développement d'une offre de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

Le gouvernement a lancé à l'automne 2017 une large concertation : « les Etats Généraux de l'Alimentation » (EGA). L'Agence BIO a pris une part active et a permis de rédiger des propositions concrètes de politiques publiques. Concernant le secteur de l'agriculture biologique, les EGA ont tracé

des perspectives de développement qui ont été prises en compte dans l'élaboration du nouveau plan Ambition Bio. Le doublement progressif du montant du fonds Avenir Bio a été validé. Un objectif de 15% de la surface agricole utile en Bio à l'horizon 2022 a été inscrit dans le plan Ambition Bio 2022. La loi EGALIM, du 30 octobre 2018, contient l'objectif pour 2022, en restauration collective, de 50% de produits locaux ou sous signes de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Le développement historique de la demande des consommateurs et de tous les secteurs de la production, transformation et distribution, nous incite à une volonté affirmée de renforcer les partenariats en vue d'optimiser les actions de structuration de filières, d'observatoire et de communication par des synergies à accroître entre les différents acteurs.

ENJEUX PRIORITAIRES POUR L'AGENCE BIO

La structure de GIP est bien adaptée aux missions de l'Agence BIO, notamment par rapport à la forte implication des membres du CA dans ses activités. L'activité de l'Agence BIO est très bien reconnue par les acteurs professionnels du secteur, elle constitue un lieu de débats et d'échanges incluant les acteurs de la transition écologique, notamment au sein des différentes commissions qui permettent de traiter des sujets techniques et dont les relations avec le CA doivent devenir plus suivies.

Ces éléments ont été réaffirmés lors de groupes de travail dédiés à la préparation de la rédaction du présent contrat d'objectifs, où tous les membres du CA de l'Agence BIO ont demandé à l'unanimité que l'Agence BIO poursuive et développe son activité au cours des années à venir.

L'Agence BIO favorise l'expression de chacun de ses membres et les synergies entre eux. Elle est le lieu privilégié de l'analyse transversale inter filières et interprofessionnelle. Elle s'attache à favoriser l'émergence et le développement de démarches de type interprofessionnel, l'organisation économique et la

Un objectif de 15% de la surface agricole utile en bio à l'horizon 2022 a été inscrit dans le plan Ambition Bio 2022.

La loi EGALIM contient l'objectif pour 2022, en restauration collective, de 50% de produits locaux ou sous signes de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

coopération active avec l'ensemble des interprofessions, en particulier leurs sections bio.

Le développement historique du secteur entraîne une croissance des sollicitations de l'Agence BIO. Une réorganisation et une priorisation des missions ainsi qu'un accroissement de l'implication des partenaires professionnels seront nécessaires pour continuer à atteindre les objectifs recherchés.

Néanmoins, trois points sont particulièrement déterminants :

► **La question de la mise en œuvre optimale du fonds Avenir Bio** : les critères de l'appel à projet sont revus régulièrement pour établir des priorités entre filières et donner des indications liées à l'ampleur des projets à soutenir ;

► **La réussite de la construction du nouveau système d'information** est un point clé de vigilance, pour l'avenir de la collecte et des échanges de données du secteur ;

► **La montée en puissance des actions à destination des acteurs de la restauration collective** en lien avec l'objectif chiffré de 20% de produits issus de l'agriculture biologique inscrit dans la loi qui demande un travail de collecte de données, d'information, de partage de pratiques.

La loi EGALIM, du 30 octobre 2018, contient l'objectif pour 2022, en restauration collective, de 50% de produits locaux ou sous signes de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Les grands axes stratégiques liés aux enjeux de l'Agence BIO ont fait l'objet d'un travail de concertation avec les membres du CA pour construire des propositions d'évolution :

► **l'évolution de la gouvernance et des partenariats de l'Agence BIO** : composition et fonctionnement du Grand Conseil d'Orientation (GCO), composition du CA, composition et fonctionnement des Commissions de l'Agence, ainsi que sur les relations renforcées avec nos partenaires ;

► **l'amélioration de la connaissance du secteur**, en cohérence avec la collecte et l'analyse des données et la gestion des notifications, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental et social, qui doit inclure la construction d'un nouveau système d'information de la Bio mutualisé entre tous les partenaires, le renforcement de l'articulation des travaux menés par l'Agence BIO avec ceux menés par les observatoires régionaux et les différents observatoires du secteur agricole (INAO, FAM, service de la statistique et de la prospective (SSP) du MAA), le renforcement des liens avec les acteurs de la recherche notamment sur l'établissement de références, la valorisation des travaux sur les connaissances des aménités de l'agriculture biologique et l'évolution vers « l'open data » ;

► **la structuration des filières** : faire rejoindre l'offre et la demande en identifiant les filières à fort potentiel pour le marché, fédérer les différents acteurs historiques de la bio avec les nouveaux entrants un renforcement des moyens alloués au

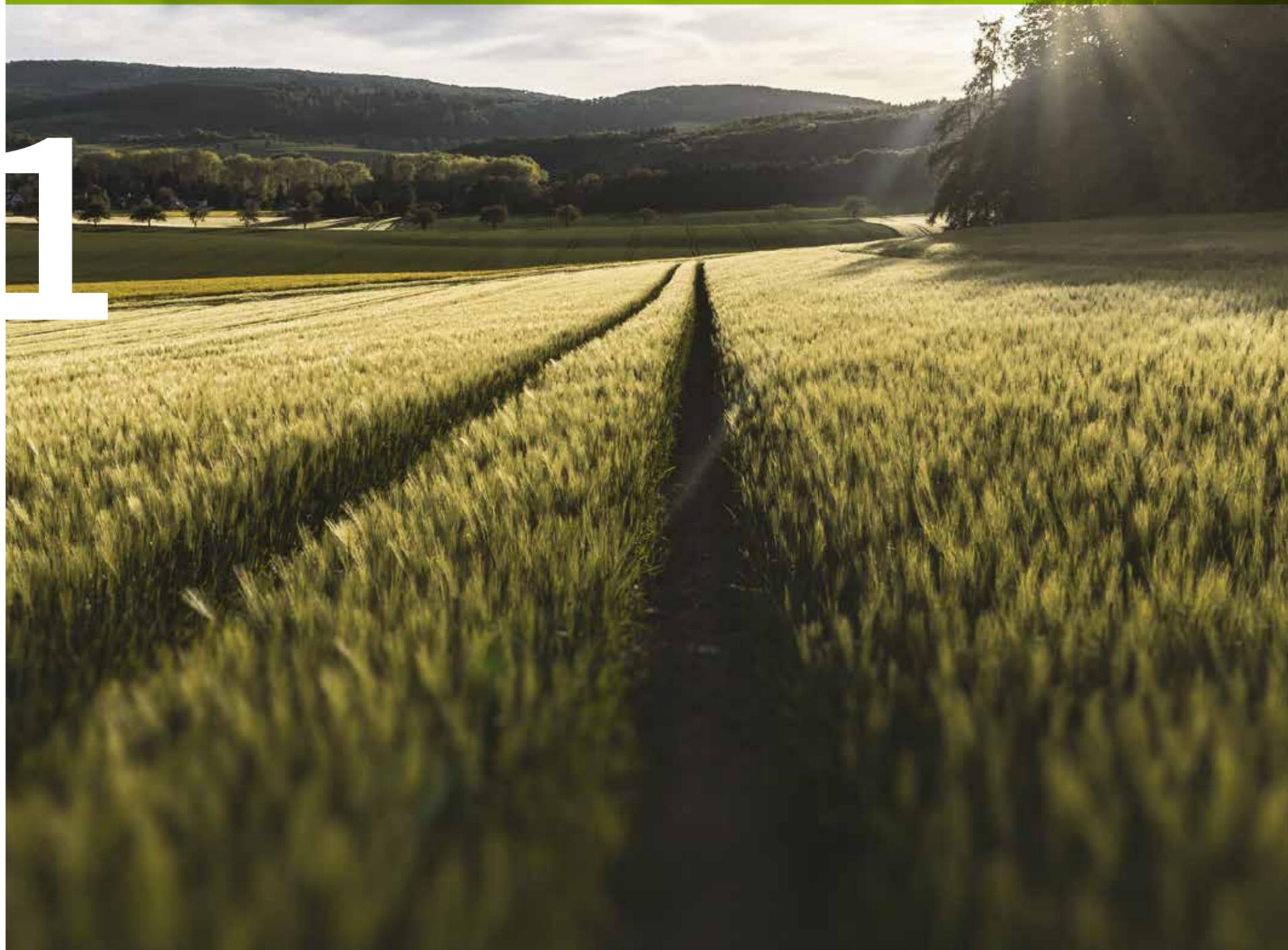
fonds Avenir Bio, associé à la poursuite du renforcement des partenariats avec les acteurs professionnels et le développement des actions au sein du Club des financeurs au niveau national et régional ;

► **la communication sur l'agriculture biologique et ses produits** en renforçant les partenariats avec les acteurs professionnels, interprofessionnels et publics au niveau régional et national pour limiter la survenue de crises médiatiques dans un contexte de croissance du secteur, et leurs conséquences potentielles sur la consommation, notre objectif est d'améliorer notre capacité d'anticipation et d'information du grand public et des médias ;

► **la poursuite de la modernisation et l'optimisation de l'organisation interne et des moyens**, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique, dans le contexte de transformation profonde de l'ensemble de l'action publique à travers le programme Action publique 2022.

Ces grands axes sont très interdépendants et sont à mettre en œuvre en impliquant les acteurs de la gouvernance renouvelée de l'Agence ainsi que les acteurs des nouveaux partenariats renforcés. ■

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ET DES PARTENARIATS DE L'AGENCE BIO



1.1 Composition et fonctionnement du Grand Conseil d'Orientation de l'Agence BIO (GCO)

Cette instance est à ce jour convoquée par le Ministre en charge de l'Agriculture. La convention constitutive révisée en 2016 prévoit a minima une réunion tous les trois ans. Cependant, les membres de l'Agence BIO s'entendent sur un rythme de réunion du GCO tous les 12 à 18 mois, qui pourrait se tenir avec le Ministre en charge de l'Agriculture ou son représentant, et offrant un temps d'échanges généralisés sur les sujets transversaux.

1.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration (CA)

Une gouvernance adaptée est un facteur d'efficacité et d'amélioration de la performance à travers la recherche d'un équilibre entre le respect des orientations de l'Etat et l'autonomie de gestion inhérente à l'établissement. L'évolution de la gouvernance doit permettre de garantir l'exercice d'une collégialité efficace et une maîtrise des risques optimisée. L'évolution de la composition du CA et notamment son ouverture aux acteurs de la distribution sera étudiée au sein du CA.

L'évolution de la gouvernance doit permettre de garantir l'exercice d'une collégialité efficace et une maîtrise des risques optimisée.

Le règlement intérieur du CA devra ainsi prévoir une présentation annuelle : des dispositifs de contrôle interne et d'audit visant à s'assurer de la qualité de la maîtrise des risques par l'établissement ; des actions entreprises en matière de responsabilité sociale et environnementale a minima à travers la présentation d'un bilan social.

Les représentants de la grande distribution (FCD) ont fait part de leur volonté de rejoindre le CA de l'Agence BIO et d'autres structures ou ministères pourraient légitimement souhaiter leur entrée au sein du CA.

L'Agence BIO, en lien avec sa tutelle, veillera à :

- conserver un nombre de membres de son CA suffisamment resserré pour demeurer opérationnel et réactif ;
- fixer la durée de mandat de l'ensemble de ses administrateurs ainsi que les modalités de leur renouvellement en privilégiant la limitation du nombre de mandats successifs ;
- rechercher l'instauration de la parité au sein de son CA lors de chaque renouvellement ;
- prévoir pour chaque nouvelle nomination d'un administrateur une formation à sa fonction ;
- la mise en place par son conseil d'administration de procédures destinées à permettre la prévention, la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Elle désignera un administrateur ou un personnel référent pour les questions de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Les membres actuels du CA ne souhaitent pas à ce stade modifier la composition du CA mais privilégient une association renforcée des partenaires concernés au sein des commissions thématiques de l'Agence BIO, avant le cas échéant de prendre une décision d'élargissement de la composition du CA qui devra être validée en Assemblée Générale.

1.3 Composition et fonctionnement des Commissions de l'Agence BIO

Les familles professionnelles s'accordent sur le fait que le fonctionnement de ces commissions doit se rattacher plus formellement au CA et en devenir l'outil de mise en œuvre opérationnelle. Ces commissions ont vocation à travailler sur mandatement du CA. La famille professionnelle assurant la présidence de la commission serait en charge de rapporter régulièrement les travaux et propositions au CA et lors du GCO. Elles pourraient disposer d'un budget annuel dédié, validé en CA.

Le fonctionnement de ces commissions doit se rattacher plus formellement au CA et en devenir l'outil de mise en œuvre opérationnelle

La composition des différentes commissions devra être mieux formalisée et adaptée périodiquement. Autant que de besoin, des experts sont invités à se joindre aux travaux des Commissions afin de renforcer la validité des travaux



(DGCCRF pour la commission Filière et Marchés par exemple).

Le fonctionnement des commissions est défini par un Règlement Intérieur (dernière version datée d'octobre 2018), qui indique notamment la possibilité de réunir des groupes de travail concernant un thème spécifique ou une filière particulière (exemples : vin, porc, œufs).

La présidence des commissions sera également mieux formalisée, le rôle du président, son indemnisation et les règles de nomination pour conserver un équilibre entre les familles adhérentes au CA seront pris en considération.

L'organisation des commissions se décline comme suit :

■ COMMISSION OBSERVATOIRE

OBJECTIFS Identifier les données les plus importantes, mobiliser les différents fournisseurs de ces données, faire le lien avec les utilisateurs des données, notamment les territoires et les acteurs de la recherche, pour prioriser leurs besoins, définir une stratégie de collecte et d'analyse et valider les méthodes et modalités de publication des résultats issus de l'observatoire national ; un renforcement de ces missions par une activité de veille à l'échelle européenne est nécessaire ;

COMPOSITION MAA, MTES, structures professionnelles membres du CA, INAO, Organismes certificateurs, FAM, interprofessions, ORAB, Forebio, INRA, ITAB, Credoc, Interbios régionales, fédération du commerce et de la distribution (FCD), représentants des GMS hors FCD, Synadis-bio, représentants des consommateurs.

■ COMMISSION COMMUNICATION

OBJECTIFS Identifier les sujets, cibles et messages de communication prioritaires, définir la stratégie des programmes de communication européens et suivre ces programmes, intégrer les demandes des relais régionaux dans la création d'outils, définir les thématiques des séminaires et salons, en France et en Europe, où l'agriculture biologique doit être présente, renforcer la diffusion des résultats des travaux de recherche ;

COMPOSITION MAA, MTES, Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Santé, structures professionnelles membres du CA, INAO, Interprofessions, représentants de la distribution des produits bio, représentant des Interbios régionales ou autres relais régionaux, INRA, ITAB, FCD, représentants des GMS hors FCD, Synadis-bio, représentants des consommateurs, représentants de la restauration collective.

■ COMMISSION FILIÈRES ET MARCHÉ

OBJECTIFS Identifier les besoins de production, transformation et logistique ou infrastructures liés à la demande et aux conditions économiques, identifier les besoins d'évolutions scientifiques, techniques et réglementaires ainsi que les actions de communication (en lien avec la commission communication) pour développer une production française qualitative et concurrentielle, au travers de filières territoriales et équitables, décider d'une stratégie pour orienter les actions à mener pour structurer les filières françaises, contribuer à établir collectivement un cadre des relations commerciales dans le secteur bio. Cette commission a vocation à élargir son champ d'action, en tant que de besoin, au secteur des plantes à parfum, aromatiques et médicinales ainsi qu'à d'autres productions agricoles bio à usages non alimentaire ;

COMPOSITION MAA, MTES, structures professionnelles membres du CA, INAO, INRA, ITAB, Interbios régionales, FCD, représentants des GMS hors FCD, Synadis-bio, Forebio, FAM, membres du club des financeurs, interprofessions, représentants des acteurs du commerce équitable.

■ COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES

OBJECTIFS Contribuer à identifier les aménités de l'agriculture biologique sur les volets environnementaux et territoriaux principalement (mais en incluant notamment la santé et

l'emploi), orienter les actions de communication à partir des nouvelles connaissances acquises sur la thématique, éclairer les décisions publiques découlant des nouvelles connaissances acquises par la recherche, notamment sur la mesure des aménités de l'agriculture biologique sur l'eau, les sols, la biodiversité, le volet social et la santé ;

COMPOSITION MAA, MTES, Ministère de la recherche (ou DGER), structures professionnelles membres professionnels du CA, Agences de l'eau, Agence française pour la biodiversité (AFB), ADEME, FCD, représentant des GMS hors FCD, Synadis-bio, représentants de la société civile (un représentant des associations de consommateurs, un représentant des associations environnementales), représentants des collectivités locales (Ecomaires, AMF, AMRF), ITAB, INRA, représentant du club des financeurs.

■ COMMISSION ACTIONS EN RESTAURATION COLLECTIVE ET COMMERCIALE

OBJECTIFS Contribuer, en lien avec les familles professionnelles, à la coordination des différentes structures œuvrant au développement de l'offre de produits bio en restauration hors domicile avec l'objectif de 20% de produits Bio minimum en restauration collective (article 24 de la loi EGALIM du 30 octobre 2018), définir et piloter l'observatoire de l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique en restauration hors domicile et décider d'actions de communication à destination du grand public, des professionnels et des décideurs publics ;

COMPOSITION MAA, MTES, structures professionnelles membres professionnels du CA, représentants des collectivités territoriales, Restau'Co, Unplusbio, CNOUS, FAM, SNRC, Interprofessions, Forebio, INAO, Interbios régionales, Economat des Armées, Etablissements de santé, UMIH, MBIM, Ecocert, CEBIO, FNH, Fédérations de parents d'élèves, associations de consommateurs, Institut de l'Alimentation Bio, Générations Futures, AGORES, BIOCOOP RESTAURATION, GNR, GNI-Synhorcat.

La composition des commissions décrite ci-dessus peut, le cas échéant, être modifiée au cours du COP, sous réserve d'une validation par le CA et pour répondre à des objectifs de mise en adéquation avec une évolution des sujets traités, selon l'évolution du secteur concerné.

1.4 L'animation du réseau régional et l'approche territoriale

Après la reconfiguration des périmètres des nouvelles Régions, les signatures des conventions avec les nouveaux Observatoires Régionaux de l'Agriculture Biologique (ORAB) se poursuivent, intégrant les modalités de collecte de données et les échanges d'information. L'évolution de la gouvernance de l'Agence BIO comprend la demande

Notre objectif commun est de renforcer le soutien à la structuration de filières.

de l'intégration des relais régionaux dans les commissions de travail de l'Agence. Les sujets de travail prioritaires identifiés sont le relais de la communication et des relations presse, l'animation et la structuration de filières au niveau régional et interrégional, la valorisation des travaux sur les externalités positives de l'agriculture biologique ainsi que les projets de restauration collective, en lien notamment avec l'objectif de 20% de produits bio.

Nous renforçons nos relations avec les Agences de l'eau, les instances régionales : DRAAF, conseils régionaux, Interbios et tous les acteurs de la transition écologique en territoire régulièrement impliqués dans des actions et des financements complémentaires des projets soutenus par l'Agence BIO dans le cadre de l'attribution du fonds Avenir Bio.

Notre objectif commun est de renforcer le soutien à la structuration de filières.

Ces partenaires sont également très demandeurs de données afin de prévoir et d'évaluer leurs actions, notamment dans le contexte de la possible rémunération des services environnementaux rendus par les producteurs agricoles. Cette évolution demande un important travail de caractérisation et d'évaluation des services. Le travail mené dans le cadre de la construction du nouveau système d'information vise notamment à pouvoir répondre à ces demandes et donc permettra aussi de renforcer et consolider les relations.

Par ailleurs, la loi EGALIM porte dans son article 24 l'obligation de servir 20% de produits biologiques ou issus de fermes en conversion dans la restauration publique. Cet objectif suscite

à la fois de nombreuses initiatives et de nombreux questionnements. Les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux en charge des différents niveaux de restauration scolaire, avec leurs spécificités de territoire, conscients que ces objectifs sont en adéquation avec une forte demande sociétale, sont en demande d'outils pour lever notamment les verrous réglementaires, d'approvisionnement, de coût, et de formation des acteurs.

En lien avec la commission Actions en restauration collective décrite précédemment, nous proposons d'accroître notre action pour contribuer à la structuration des circuits entre les différents acteurs de l'amont à l'aval, capitaliser sur les initiatives locales réussies, communiquer pour favoriser le partage d'expérience auprès des collectivités, des producteurs, des fournisseurs, et développer des partenariats nationaux pour la formation et l'approvisionnement.

L'Agence BIO va ainsi renforcer ses actions à destination notamment de l'Association des Maires de France, du Centre national de la Fonction Publique Territoriale.

Une concertation sera à mener avec les acteurs des autres modes de valorisation de produits repris dans la loi et devant également être servis aux convives de la restauration publique (MAA, INAO).



1.5 Renforcer le partenariat avec les interprofessions

Dans la suite des Etats Généraux de l'Alimentation, organisés sous le pilotage du MAA, les interprofessions ont été sollicitées pour rédiger et présenter des « plans de filière ». L'Agence BIO a joué un rôle de plateforme et a réuni ses partenaires du secteur Bio pour élaborer un état des lieux et des propositions qui ont été transmis aux interprofessions afin d'éclairer leurs décisions d'orientation.

Un suivi de ces plans de filière doit maintenant être organisé et les opérateurs concernés (FAM, INAO, Agence BIO) organisent une concertation pour proposer aux interprofessions une offre de service cohérente et mutualisée.

Des conventions de coopération entre l'Agence BIO et les interprofessions partenaires (Cniel, Interbev, Interfel, CNIPT, Intercéréales et TerreUnivia) sont signées, afin d'assurer une articulation harmonieuse des actions mises en œuvre et d'organiser les relations financières, tant sur le volet communication que sur les actions de structuration de filière et de l'observatoire.

Notre objectif est de construire des conventions du même type avec les interprofessions du porc, des semenciers, de la volaille de chair, des œufs et du vin.

1.6 Renforcer le partenariat avec l'INRA et l'ITAB pour diffuser les connaissances nouvelles vers le grand public et les décideurs

Un renforcement des relations entre l'INRA et l'Agence BIO est initié. L'Agence BIO se positionne comme un relais de diffusion de connaissances nouvelles vers le grand public, mais aussi les décideurs professionnels, les collectivités locales. En ce sens, les interactions doivent être formalisées et mises en œuvre.

Une convention avec l'ITAB pour planifier et organiser nos collaborations a été signée le 30 novembre 2018. L'Agence BIO a également adhéré au Consortium créé en vue de

l'organisation du congrès IFOAM à Rennes en 2020.

Une réunion entre la direction générale de l'INRA et celle de l'Agence BIO le 21 novembre 2018 a permis de dégager des axes de collaboration renforcée. Une convention sera prochainement signée. ■

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE BIO

JALON Révision du règlement intérieur adapté aux évolutions de l'Agence, conformément à la convention constitutive du GIP : élaboré par le CA, approuvé par l'AG, il décrit les règles de fonctionnement des commissions, et du GCO, ainsi que le lien entre CA et commissions. **VALEUR** **OU DÉLAI CIBLE** 2019.

JALON Enquête auprès de tous les partenaires de l'Agence BIO membres du GCO. **VALEUR** **OU DÉLAI CIBLE** Tous les 2 ans, soit en 2020 et 2022, mesure du taux de satisfaction des répondants, présentation et exploitation de cette enquête.

OPTIMISER NOTRE CONNAISSANCE DU SECTEUR

2



2.1 La construction du nouveau système d'information (SI)

■ BESOIN D'UN SYSTÈME D'INFORMATION CONNECTÉ

Dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, les missions de collecte, d'analyse et de diffusion de données devront être soutenues par un système d'information (SI) fiable et centralisé, alimenté par des fournisseurs de données divers afin de répondre dans des délais raisonnables aux besoins des différents utilisateurs qu'ils soient consommateurs, professionnels du secteur, administration centrale ou territoriale, organismes certificateurs ou organismes de développement en laissant une part plus grande à l'interactivité, aux démarches partenariales reposant sur la fluidité des échanges et une plus grande interopérabilité. Le chantier s'inscrit en outre dans les desseins de simplification et dématérialisation des démarches administratives.

Un outil ouvert, efficace et adapté au développement du secteur

Ce système d'information permettra de conforter le positionnement de l'Agence BIO comme point focal des échanges d'informations pour la promotion comme pour le développement de la bio, en offrant un outil ouvert, efficace et adapté au développement du secteur.

■ STRATÉGIE GÉNÉRALE ET AMBITIONS

En s'appuyant sur une identification fiable et harmonisée des opérateurs bio et de leur état d'habilitation, le système sera enrichi de différentes données, toujours rattachées à l'opérateur, pour fournir des services et répondre aux divers besoins des professionnels, des administrations, de l'Agence BIO et de ses partenaires.

Le système sera notamment amené à gérer des données de production certifiées, puis de parcellaire et de localisation, pour répondre à l'enjeu technique et politique d'un suivi localisé de l'agriculture biologique.

L'ouverture d'une partie des informations du système vers de nouveaux partenaires, avec la mise en place de web services,

permettra de démultiplier les capacités d'analyses du secteur et favorisera la visibilité des filières biologiques.

Le système proposera par ailleurs, des services de diffusion d'informations au sens large (études, documents rédigés, analyses).

De façon générale, avec le souci constant d'assurer la sécurité des échanges, le nouveau SI devra pouvoir gérer l'authentification et les droits des usagers du système. Les utilisateurs sont divers et le traitement de données personnelles implique une gestion sans faille des droits d'accès en fonction des périmètres et de la granularité de l'information, en respect du droit relatif aux données personnelles. Deux objectifs principaux sont visés, à savoir (1) simplifier les démarches et les fiabiliser et (2) favoriser un développement harmonieux de l'agriculture biologique et de ses produits en offrant des services permettant une meilleure utilisation des informations disponibles.

■ MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Pour la refonte et l'adaptation de son système d'information, l'Agence BIO s'inscrit pleinement dans l'ambition du plan de transformation numérique ministériel de constituer la sphère agricole en communauté de travail. A cet effet, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre une cohérence opérationnelle entre sa gouvernance propre et la gouvernance des SI de la sphère agricole. Elle recherchera toutes les mutualisations possibles et contribuera à leur mise en œuvre (référentiels, briques applicatives), participera au projet porté par le MAA de développement d'une fédération d'identité au sein de la sphère agricole dans l'attente de FranceConnect Entreprises, et mettra en place une administration de données cohérente avec celle du ministère et des autres membres de la communauté de travail « agricole » au service des politiques publiques ministérielles.

En particulier :

- ▶ elle actualisera, en lien avec les tutelles, son schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), en veillant à l'interopérabilité de ses composantes avec les SI du MAA et de ses opérateurs et le fera valider en CSI ; elle transmettra au président du CSI la feuille de route informatique annuelle avant le 1er avril de chaque année et la présentera en CSI ;
- ▶ elle présentera et mettra en œuvre un plan d'actions contribuant à l'application du principe « dites-le nous une fois » ;
- ▶ elle achèvera le déploiement des télé-services pour atteindre l'objectif de 100% de télé-procédures selon la cible visée dans le programme « Action publique 2022 » ;
- ▶ elle recherchera, lorsque les conditions seront réunies, le rapatriement de ses données et systèmes hébergés en interne ou à l'extérieur vers les serveurs dits « OSHIMAE » gérés par le MAA ;
- ▶ elle facilitera la valorisation des données pour l'éclairage, la mise en place, le suivi et l'évaluation des politiques publiques via des outils d'analyse de données, au bénéfice de tous les membres de la communauté de travail ;
- ▶ elle articulera les modalités de mise en œuvre de la politique interministérielle de développement de l'open data avec les enjeux des politiques ministérielles.

PROJET CARTOBIO

Le projet CARTOBIO présenté par l'Agence BIO dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Défis de transition numérique des administrations pour la troisième promotion des Entrepreneurs d'intérêt général » a été retenu parmi les lauréats. Ce projet permettra à partir des données issues du Registre Parcellaire Graphique géré dans le cadre des aides PAC, couplées aux données de l'Agence BIO sur les producteurs qui s'engagent en bio, une amélioration et une simplification des démarches relatives à l'instruction des aides de la politique agricole commune ainsi qu'un meilleur accompagnement des politiques territoriales et environnementales des différents acteurs (SAFER, Agences de l'Eau, les collectivités territoriales, parcs naturels) afin qu'ils puissent identifier les parcelles et visualiser la couverture des terres cultivées en bio. Ainsi l'Agence BIO accueillera deux entrepreneurs d'intérêt général à partir de janvier 2019 pour une durée de dix mois qui proposeront et mettront en œuvre les solutions adéquates afin de répondre à la problématique.



2.2 La maîtrise de la fiabilité et du coût des données

L'Agence BIO rétribue les remontées d'information depuis les organismes certificateurs auxquels l'État a délégué des missions de contrôle car cette prestation n'a pas été prévue dans leurs obligations. Une tarification basée sur le nombre des opérateurs Bio (1,30€ par opérateur plafonnée pour les 2 plus importants, pour un montant total de dépenses pour l'Agence de 63 864€ en 2017) dans un contexte de doublement du nombre d'opérateurs depuis 2008, doit conduire à une réflexion sur le montant et la légitimité de ce versement. En outre les données remontées par les organismes certificateurs ne sont pas exhaustives (8 organismes sur 9 contributeurs) et ne sont pas toujours complètement fiables, elles nécessitent actuellement un travail de vérification au sein de l'Agence BIO. Par ailleurs la question peut se poser de savoir si certaines données économiques recueillies par

L'Agence Bio est un producteur de données statistiques. La collaboration avec le SSP (service de la statistique et de la prospective du MAA) pour garantir la qualité de la méthode de recueil des données et la fiabilité des données doit être rendue plus opérationnelle.

les organismes certificateurs ne leur sont pas nécessaires pour l'analyse de risque préalable à la programmation des contrôles.

Les données recueillies par les organismes certificateurs, leur utilisation pour leur analyse de risque, leur transmission à l'INAO pour son analyse de risque et leur utilisation par l'Agence BIO à des fins statistiques, devront faire l'objet d'une étude et leurs modalités de paiement renégociées.

L'Agence BIO est un producteur de données statistiques. La collaboration avec le SSP (service de la statistique et de la prospective du MAA) pour garantir la qualité de la méthode de recueil des données et la fiabilité des données doit être rendue plus opérationnelle. Une mutualisation des moyens et méthodes de collecte des données, d'analyse et d'études avec FranceAgriMer et l'INAO doit également être mise en œuvre.

2.3 L'échange de données avec les autres opérateurs du MAA et leurs délégataires

Il est prioritaire d'améliorer la coordination des travaux d'approfondissement réalisés par les ORAB avec la mise au point d'un outil commun d'échange de données. Une expertise des besoins territoriaux et des modalités de mise en œuvre est en cours dans le cadre de conventions avec chacun des ORAB.

Nos principaux objectifs, à intégrer à la fois sur le plan opérationnel et dans la réflexion et la mise en œuvre du nouveau système d'information, sont ainsi :

- ▶ **de collaborer au sein de l'observatoire des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)**, mis en place en avril 2017 et regroupant FAM, l'INAO, l'INRA, le MAA (SSP et DGPE) et l'Agence BIO, à une analyse économique des spécificités des produits sous signe de qualité ;
- ▶ **de développer un réseau européen** permettant une meilleure connaissance de la situation de la Bio dans les différents Etats Membres : méthodes de production et de transformation ainsi que marché. Ce réseau associant l'INAO et s'appuyant sur le service Europe et international (SEI) du MAA et sur Business France ;
- ▶ **de partager une meilleure connaissance des échanges** entre Etats membres de l'Union Européenne et avec les Pays tiers, avec l'acquisition des données douanières ;
- ▶ **d'approfondir spécifiquement les travaux liés au secteur de la transformation** : profil des entreprises, dynamique de développement par filière ;
- ▶ **de développer l'information sur les prix aux différents stades de la filière Bio**, en tenant compte de la diversité des circuits de distribution, avec en particulier les magasins spécialisés, et du rôle de chacun dans la structuration de la filière en lien avec la direction Marchés Etudes et Prospective et avec l'Observatoire de la formation des Prix et des Marges de FranceAgriMer, à partir des différentes sources et dans le cadre d'un groupe de travail ;
- ▶ **de mesurer et de partager le niveau d'introduction de produits bio en restauration commerciale** et la valeur des ventes par catégorie de produits, en collaboration avec le MAA, l'INAO et FAM ;

Au-delà des échanges de données, une meilleure articulation des actions entre les différents opérateurs doit être



L'Agence BIO réalise une veille active auprès des services statistiques à l'étranger afin de suivre au mieux les évolutions des filières biologiques des pays producteurs et consommateurs de produits bio et identifier la concurrence ou les débouchés éventuels.

mise en place et notamment, en concertation avec nos partenaires, dans le cadre de la commission « Observatoire » il est proposé de :

- ▶ **répertorier les enquêtes faites auprès des opérateurs par différents organismes** (FAM, INAO, SSP, ASP, Douanes, Interprofessions) pour étudier ensemble l'intérêt et la faisabilité d'introduire un critère bio dans ces enquêtes ;
- ▶ **programmer ensemble pour obtenir une vision globale et une répartition des études menées par les différentes structures** sur l'année et identifier des besoins d'analyse complémentaires. Des groupes de travail dédiés seront constitués avec les familles concernées pour approfondir notamment : la connaissance sur le secteur de la transformation, les dynamiques de conversion et de dé-conversion ou les besoins d'analyses prospectives ;
- ▶ **définir dans le cadre de la Commission Observatoire, un programme annuel de travail** en étudiant les meilleures

sources possibles sur l'estimation des volumes produits, des pratiques culturales (grandes cultures, fruits et légumes), l'attribution des aides de la PAC et les revenus des exploitations biologiques grâce à une coopération avec le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) ;

▶ **un programme d'enquêtes thématiques** sera défini dans le cadre de la commission observatoire afin de répondre aux attentes des partenaires et donnera lieu à la rédaction d'un document afin de permettre à chaque acteur de mieux connaître le dispositif général d'analyse statistique et le calendrier de communication des résultats. Et notamment :

- ▶ le baromètre de perception et de consommation des produits de l'agriculture biologique ;
- ▶ l'estimation annuelle de la valeur des achats de produits bio par les ménages par secteur de produits et circuit de distribution en identifiant les évolutions en volume, en valeur et la part des produits

provenant de l'extérieur de la France ;

- ▶ la réalisation annuelle d'un baromètre de l'introduction des produits biologiques en restauration collective (depuis 2009) ;
- ▶ l'Observatoire des aides publiques doit être développé de manière plus interactive avec les Collectivités territoriales et en lien avec la DGPE/BUE.

La coordination et la mutualisation avec les autres opérateurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation doivent rendre le travail de réalisation des études plus efficace. Le budget Etudes doit être voté en CA, il est alimenté par le Fonds Avenir Bio.

L'Agence BIO réalise une veille active auprès des services statistiques à l'étranger afin de suivre au mieux les évolutions des filières biologiques des pays producteurs et consommateurs de produits bio et identifier la concurrence ou les débouchés éventuels. L'Agence BIO participe à ce titre au projet OrganicDataNetwork pour améliorer la connaissance du marché européen et les relations internationales. Par ailleurs, l'Agence BIO fournit chaque année les données EUROSTAT relatives à la Bio.

Au-delà de ce suivi des marchés, la définition d'une stratégie internationale, Union européenne et Pays Tiers, intégrant les volets structuration de filières et communication doit être mise en œuvre avec nos partenaires et notamment avec les interprofessions, Business France et la DGPE.

Le premier prérequis est une analyse réglementaire sur la relation avec les organismes certificateurs (OC). Est-il possible de faire évoluer la réglementation pour que les OC soient tenus de collecter et fournir les données sous un format homogène et compatible ?

Le travail d'urbanisation complète du nouveau SI est en cours, à l'issue, il sera possible de projeter les différentes phases de vie et notamment de la conduite du projet à l'issue des 2 ans de présence de notre chef de projet.

Des jalons adaptés seront proposés dans le courant de l'année 2019 pour conduire à la construction d'un indicateur composite. ■

OPTIMISER NOTRE CONNAISSANCE DU SECTEUR

Des jalons adaptés seront proposés dans le courant de l'année 2019 pour conduire à la construction d'un indicateur composite.

CONTRIBUER À LA STRUCTURATION DE FILIÈRES

3

Le programme Ambition Bio 2022 et la loi EGALIM portent des objectifs forts de développement de la production biologique avec une augmentation de la SAU bio à 15% à l'horizon 2022 et 20% de produits bio en restauration collective.

Cela représente une formidable opportunité de développement des filières, mais est également porteur de défis quant au maintien d'un développement harmonieux entre offre et demande.

L'Agence BIO, lieu d'échanges et de co-construction fédèrera les différents acteurs des filières dans cet objectif. Les producteurs, les distributeurs, des transformateurs, mais aussi les décideurs élus ou techniciens, les professionnels de la restauration, les artisans sont sollicités pour contribuer collectivement à l'atteinte de cet objectif, favoriser le partage d'expériences réussies et construire des projets collectifs structurants et pérennes.

3.1 La gestion du Fonds Avenir Bio et son articulation avec d'autres sources de financement

L'Agence BIO poursuivra la mise en œuvre du fonds Avenir Bio, avant tout orienté vers le soutien des acteurs économiques dans le cadre de la procédure d'appels à projets. En complément, une partie des crédits sera allouée, à la réalisation d'études et d'expertises de portée générale et d'intérêt commun, s'appuyant sur les recommandations et les besoins exprimés collectivement et notamment par les membres de la Commission filières & marchés, mais aussi par la commission Environnement et territoires. Ces besoins exprimés seront validés par le CA.

Le fonds Avenir Bio est géré dans le cadre d'appels à projet qui font l'objet d'un examen sur dossier et d'une audition des porteurs de projets devant le Comité Avenir Bio. Le comité Avenir Bio dont le rôle est d'expertiser les projets et d'apporter l'éclairage professionnel à la décision d'attribution des subventions est composé des membres suivants : MAA, MTES, membres du CA, Interprofessions et un représentant du club des financeurs. Le CGEFI est associé aux travaux du comité.

Les plans de filière produits par les différentes interprofessions ont affiché des ambitions communes quant au développement du secteur bio : développer la production ; structurer les filières ; développer la consommation et conquérir des parts de marché ; amplifier la recherche et la diffusion des résultats ; mettre en place des plans de for-



Il est également important d'articuler entre elles et d'optimiser la mobilisation des autres sources de financement en faveur des filières de production biologique, notamment des autres outils du volet agricole du grand plan d'investissement.

La montée en puissance tant en nombre qu'en envergure des projets d'investissement rend indispensable une action collective sur le plan de la coordination des co financements.

Dans ce cadre, et afin de mieux valoriser les actions réalisées, des fiches dites d'exemplarité sont rédigées à partir de cas concrets de projets, la réalisation de films courts montrant l'intérêt des projets soutenus par le fonds Avenir Bio pour structurer des filières pérennes sera développée. Un rapport de restitution des décisions du fonds Avenir Bio est mis à disposition des participants. La rédaction d'un guide à destination des conseillers bancaires et des porteurs de projets est prévue, afin de faciliter la compréhension par les 2 parties de leurs attentes et spécificités respectives. ■

Le doublement progressif du fonds Avenir Bio, initié en 2018 avec 6 M€ de dotation pour passer à 8 M€ dès 2019, offre une perspective d'optimisation de son impact sur le développement structuré des filières bio.

mation des acteurs agricoles et agroalimentaires et intégrer les spécificités de la Bio dans les accords interprofessionnels. Parmi les objectifs communs aux différentes filières, figurent :

- ▶ le doublement de la production bio dans les 5 prochaines années,
- ▶ une augmentation de la contractualisation,
- ▶ la planification des investissements logistiques, de tri, de stockage et une demande croissante d'outils de financement.

Le doublement progressif du fonds Avenir Bio, initié en 2018 avec 6 M€ de dotation pour passer à 8 M€ dès 2019, offre une perspective d'optimisation de son impact sur le développement structuré des filières bio.

Les points de vigilance à observer sont :

- ▶ amélioration des modalités de gestion et d'instruction des dossiers ;
- ▶ amélioration de la programmation pluriannuelle et de son suivi ;
- ▶ renforcement du suivi et de l'évaluation du fonds : mise en place d'indicateurs de suivi des projets et du dispositif, l'évaluation de l'impact du fonds sera réalisée en utilisant les données collectées par le pôle observatoire et celles collectées par les membres du club des financeurs ;
- ▶ articulation avec les autres sources de financement ;
- ▶ poursuite du renforcement du dispositif d'information avec notamment, l'organisation, au moins une fois par an, du forum structuration des filières afin de rassem-

bler largement les acteurs publics et privés concernés par la structuration des filières biologiques, en élargissant aux Banques, aux Chambres du Commerce et de l'Industrie, pour faciliter la circulation de l'information et permettre des entretiens avec des experts, mais également pour valoriser et partager les expériences des uns et des autres. La tenue de forums structuration des filières dans les régions doit également poursuivre son développement, en lien avec les relais régionaux. Une information spécifique sur la possibilité de financement de l'ingénierie de projet est donnée dans ce contexte.

LE CLUB DES FINANCEURS

Le Club des Financeurs réunit régulièrement les différents organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de projets. Il se compose des financeurs publics (opérateurs du Programme d'Investissements d'Avenir, Conseils Régionaux, Agences de l'Eau), des banques (Crédit Agricole, Triodos, Crédit Mutuel et CIC, BPCE, La Nef, Crédit Coopératif, Bpifrance), des structures d'appui (Siagi, BOI, CDC et le réseau TPE de la Banque de France, Esfin Gestion) ainsi que les plateformes de financement participatif (Miimosa, Blue Bees, Kiss kiss bank et Argilend). Il se fixe comme objectif de coordonner et d'optimiser les différentes sources de cofinancement (État, Régions, Fonds européens, opérateurs privés) pour soutenir les projets d'investissement et de structuration des filières biologiques, notamment pour favoriser le portage des projets des PME et TPE du secteur, et pour sensibiliser les organismes bancaires aux spécificités de la bio. Le club des financeurs constitue ainsi un acteur clé dans la réalisation des forums structuration de filières en région évoqués ci-dessus.



STRUCTURATION DE FILIÈRES

JALON Augmentation de l'attractivité du fonds Avenir Bio par différents moyens : évolution du cahier des charges pour le rendre plus lisible, production de fiches de réalisations exemplaires, productions de vidéos d'expériences réussies, organisation de forum Avenir Bio. **VALEUR** **OU DÉLAI CIBLE** Nombre de dossiers déposés.

JALON A destination des membres du club des financeurs et des porteurs de projet. **VALEUR** **OU DÉLAI CIBLE** Rédaction d'un guide du montage de projet.

JALON Via le Fonds Avenir Bio et en partenariat avec les régions : DRAAF, Conseils régionaux, interbios et au travers d'un tableau de bord partagé. **VALEUR** **OU DÉLAI CIBLE** Nombre de projets déposés. Taux de sélection. Indicateurs d'impact : emploi, surfaces en conversion, nombre de producteurs impliqués dans la démarche, impact sur la qualité de l'eau.

INFORMER, COMMUNIQUER* ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET SES PRODUITS

* y compris la gestion de la communication de crise

4

4.1 Communiquer sur les données produites par l'Agence BIO et en réseau avec nos partenaires

L'objectif général est de contribuer au développement le plus harmonieux possible des filières bio : production et consommation sur l'ensemble du territoire et de renforcer le rayonnement de l'agriculture biologique en France et à l'étranger, avec un programme d'actions vivant, fédérateur, mis en œuvre de manière concertée et participative avec l'ensemble des partenaires professionnels et publics.

La stratégie des actions de communication à mener par l'Agence BIO repose sur une concordance entre activité et objectifs : le marché bio alimentaire français a doublé au cours des 6 dernières années passant de 3,5 milliards d'euro en 2010 à 8,3 milliards d'euro en 2017 (achat de produits bio pour la restauration collective compris) et la part de consommateurs réguliers de produits biologiques poursuit sa progression pour atteindre près de 7 Français sur 10 (contre 4 Français sur 10 en 2010), selon le baromètre 2011-2017 Agence BIO / CSA. Bien que cette tendance se soit confirmée en 2017, ce marché reste modeste dans la mesure où il représentait 4,4% de la consommation générale de produits alimentaire en France cette même année (Source Agence BIO).

Augmenter la consommation des produits biologiques en aidant les consommateurs à connaître et reconnaître les caractéristiques, qualités et procédés de production de l'agriculture biologique européenne.

Pour répondre à ces objectifs l'actuelle campagne de communication biennale 2018-2019 «LET'S BOOM» pour BRING OUT THE ORGANIC MARKET, cofinancée par l'Union Européenne, vise à mettre en œuvre une stratégie multi-cibles permettant de consolider la confiance des familles avec jeunes enfants, des décideurs publics et des professionnels, notamment en renforçant la notoriété du logo européen, garant du respect de la réglementation européenne commune sur l'agriculture biologique notamment en matière de qualité des dispositifs de contrôle.

L'objectif général du projet est d'augmenter la consommation des produits biologiques en aidant les consommateurs

à connaître et reconnaître les caractéristiques, qualités et procédés de production de l'agriculture biologique européenne qui garantissent le respect de la réglementation de l'UE.

En outre, en lien étroit avec les objectifs de l'Union européenne cités à l'Article 2 et 3 du règlement n°1144/2014, le programme dans son ensemble permettra de généraliser la connaissance et la reconnaissance des systèmes de qualité de l'Union.

Une meilleure connaissance des spécificités de l'agriculture biologique et des produits associés favorisera la notoriété de la filière et permettra d'éclairer et de réaffirmer l'engagement des consommateurs dans leurs choix et leurs exigences, à domicile et hors domicile.

En répondant à ces exigences, le programme permettra de gagner des parts de marché et de renforcer la compétitivité des acteurs de la filière.

Débuté en 2018, le programme repose sur la déclinaison d'activités, de diffusion d'informations et de promotion ciblées, et interdépendantes :

- **Des actions de relations presse et publiques pour un rayonnement de l'agriculture biologique** dans les médias, auprès des journalistes et des influenceurs, notamment des blogueurs ;
- **Des actions web et médias sociaux pour un renforcement de la présence et de la visibilité** sur les médias modernes, afin de dynamiser et d'élargir la communauté existante, mobiliser les influenceurs et améliorer la confiance générale dans l'agriculture biologique ;
- **Des actions médias et publicité afin d'influer sur les comportements d'achats** des consommateurs ;
- **Des outils d'information et des supports pédagogiques avec une nouvelle campagne visuelle pour informer les consommateurs** et les inciter à une consommation des produits bio à domicile et hors domicile, sensibiliser le jeune public, prescripteur d'opinion auprès des familles, et encourager les décideurs publics à introduire des produits bio en restauration hors domicile.

Une meilleure connaissance des spécificités de l'agriculture biologique et des produits associés favorisera la notoriété de la filière et permettra d'éclairer et de réaffirmer l'engagement des consommateurs dans leurs choix.



► **Des actions événementielles**, via la participation à des salons nationaux et internationaux afin d'apporter de l'information de fond sur l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des publics cibles de la campagne, d'échanger avec les différents acteurs, de contribuer à renforcer la confiance dans le secteur et de soutenir ainsi le développement du marché. Les réseaux sociaux et les activités de relations presse renforcent la visibilité de l'agriculture bio et de ses produits lors de ces salons.

Nous avons déjà assuré la mise en œuvre de quatre programmes de promotion et d'information sur l'agriculture biologique et ses produits cofinancés par l'Union européenne. La légitimité de notre rôle de plateforme nationale d'information est reconnue pour coordonner et mettre en œuvre efficacement cette stratégie.

L'Agence BIO construit actuellement un futur programme cohérent avec l'axe 3 du plan Ambition Bio 2022 afin notamment de contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'introduction de 50% de produits sous signe de qualité, dont 20% de produits biologiques fixés par la loi EGALIM. Il s'agira, via ces publics cibles, de sensibiliser les décideurs, les parents et les enfants sur la qualité des produits biologiques certifiés par la réglementation européenne afin de stimuler la consommation et de structurer les filières locales de l'agriculture biologique.

Notre objectif est d'optimiser notre action par l'obtention de cofinancements européens, d'élargir l'impact de notre action, et de conforter notre réseau de relations européen.

langage communs aux différents partenaires qui répondent individuellement aux sollicitations des médias, de manière anticipée, coordonnée et concertée.

La cellule de communication de crise reste mobilisable en tant que de besoin, en cas de crise non anticipée.

Les indicateurs de suivi de ce volet communication incluent l'utilisation des indicateurs collectés dans le cadre du programme cofinancé par l'union européenne ainsi que la réalisation annuelle d'une enquête auprès des membres de la commission communication. ■

4.2 Organiser, anticiper et mutualiser la communication de crise

La croissance du secteur modifie sensiblement la stratégie de communication de crise. Les scénarios de crise ou d'attaque pouvant affecter la confiance et donc l'engouement des consommateurs doivent être anticipés.

Les consommateurs sont passés d'un modèle militant à un modèle potentiellement plus versatile. Ces consommateurs sont attentifs à la diffusion de connaissances, ce qui donne tout son sens à la diffusion des nouvelles connaissances concernant la production et la consommation des produits Bio dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Les scénarios de crise ou d'attaque pouvant affecter la confiance et donc l'engouement des consommateurs doivent être anticipés.

Dans ce contexte, la mise en place d'une veille sur les sujets sensibles et médiatisés est réalisée, cette veille tout au long de l'année, assure la prévention et une meilleure gestion des situations de crise.

Nous souhaitons mettre à disposition des différents interlocuteurs, un schéma mutualisé entre les différents opérateurs sollicités (INAO, DGPE, DGCCRF et Agence BIO au niveau national et DRAAF au niveau régional). Ce schéma s'appuie sur des réponses apportées aux différents types de questions par les entités compétentes pré-identifiées.

La stratégie de communication doit être construite en amont et validée entre les partenaires et les ministères de tutelle.

L'évolution de la gouvernance de l'Agence BIO ainsi que des relations avec ses partenaires, réseau régional, interprofessions et organismes de recherche doit se traduire par des évolutions dans notre action de communication. Nous assurons ainsi pour ce collectif élargi, la publication de communiqués de presse ou la mise à disposition d'éléments de

COMMUNICATION

JALON Utilisation de tous les indicateurs déjà collectés dans le cadre du programme co financé par l'UE.
VALEUR OU DÉLAI CIBLE Chaque année, production d'un indicateur composite et du détail de sa construction.

JALON Enquête de satisfaction annuelle auprès de nos partenaires membres de la commission communication, portant sur les axes de communication, les actions menées et les outils créés et diffusés ainsi que sur la qualité de la collaboration avec l'ensemble des membres de la commission.

POUR SUIVRE LA MODERNISATION ET L'OPTIMISATION DE L'ORGANISATION INTERNE ET DES MOYENS AFIN D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET LA QUALITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

5



Dans un contexte de transformation profonde de l'action publique à travers Action Publique 2022, l'Agence BIO doit faire évoluer son organisation interne et ses échanges avec les autres établissements publics de la sphère agricole. Cette évolution se fera avec une double ambition : offrir un environnement de travail modernisé aux agents et accompagner la baisse des dépenses publiques.

Outre la refonte et l'adaptation de son système d'information qui est un axe stratégique à part entière, l'Agence BIO s'attachera à atteindre les objectifs qui suivent :

5.1 Favoriser et rechercher les mutualisations et les coopérations en matière de fonction support avec FranceAgrimer, l'INAO et l'ODEADOM

■ MUTUALISER ET DYNAMISER LA PRODUCTION D'INTELLIGENCE COLLECTIVE

L'Agence BIO mènera une réforme du système des études et des observatoires ainsi que de sa gouvernance afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme de travail unique construit en commun avec l'ensemble des opérateurs et le MAA dont le pilotage de la réalisation et de la valorisation sera coordonné par FranceAgrimer (FAM).

L'élaboration d'un programme de travail unique construit en commun avec l'ensemble des opérateurs et le MAA

Cette mutualisation devra s'appuyer sur la mise en place d'un partage des données économiques avec comme objectif à long terme, la centralisation dans VISIOBase des données collectées par chacun des opérateurs concernés selon un format harmonisé. Nous allons collectivement étudier les possibilités de convergence technique dans VISIOBase, pendant la période du COP, en tenant compte des évolutions de VISIOBase à prévoir et des fonctionnalités à éventuellement implémenter pour rendre à terme cette mutualisation possible. Dans un premier temps, ce rapprochement débutera par l'objectif de

l'identification des principales données de jointure entre données de différentes sources, ainsi que l'assurance de la transparence des jeux de données disponibles dans chaque SI.

■ RENFORCER LE FONCTIONNEMENT COLLECTIF DE L'ARBORIAL

Ce fonctionnement partagé passera d'abord par l'adhésion de l'Agence BIO à un portail intranet commun « Arborial », créé et géré par FAM permettant le partage des salles de réunion, des informations communes au site, la cohésion entre opérateurs, l'information partagée sur des thématiques à définir.

L'unité Documentation de FranceAgriMer pourra d'ici fin 2020 au plus tard intégrer et référencer dans sa base de données les fonds documentaires des trois autres Etablissements (Agence BIO, INAO et ODEADOM). Elle élargira tous les produits documentaires aux thématiques spécifiques des Etablissements respectifs, et prendra en charge la gestion administrative (abonnements, circulation des documents, suivi des budgets, refacturation, etc.). La mutualisation phy-

L'Agence BIO participera à la création et au bon fonctionnement des plateformes communes

sique de la documentation sera étudiée dans un cadre plus global de réaménagement des locaux du site de l'Arborial.

La note d'orientation triennale des axes de formation continue de FranceAgriMer prévoit des actions de formations communes entre FAM, l'INAO et l'ODEADOM. Celles-ci concernent en premier lieu les formations transverses relatives à l'environnement professionnel. De nouveaux échanges entre ces établissements permettront d'élargir le champ de ces formations communes. L'Agence BIO sera également associée à ce dispositif.

Parallèlement, la mutualisation des formations entre l'Agence BIO et le ministère sera également approfondie : généralisation des marchés passés via la plateforme d'achat UGAP (formations « sur étagères »), mobilisations des comptes personnels de formation (CPF).

En matière de sécurité et de santé au travail, FranceAgriMer dispose d'un inspecteur de santé et de sécurité au travail (ISST). Celui-ci effectue également des missions pour le compte de l'ODEADOM depuis 2017 et pourra en tant que



de besoin, être mis à contribution par l'INAO et l'Agence BIO. A court terme, une réflexion pourra être engagée quant à la possibilité pour les opérateurs d'être associés au réseau des ISST du ministère.

Enfin, l'Agence BIO désignera un référent déontologue conformément aux dispositions du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique. Ce dernier pourra être mutualisé avec d'autres opérateurs positionnés à l'Arborial.

■ HARMONISER LES PRATIQUES PAR LA CRÉATION DE PLATEFORMES COMMUNES RELATIVES À CERTAINS FONCTIONS SUPPORTS

L'Agence BIO participera à la création et au bon fonctionnement des plateformes communes relatives à certaines fonctions supports et hébergées par FAM, au profit commun des 4 opérateurs : FranceAgriMer, INAO, ODEADOM et Agence BIO.

Ces plateformes concerneront plus particulièrement :

► la création d'un groupement comptable au périmètre le plus large possible et incluant à minima les dépenses de fonctionnement ;

► la création d'une cellule d'appui à la passation des marchés publics, y compris pour la réalisation d'études ou le recours à des cabinets d'avocat, pour ceux qui ne relèvent pas d'un marché UGAP.

La création d'un dispositif d'entraide entre les DSI des établissements pourra être envisagée.

5.2 Moderniser la gestion des ressources humaines, accroître l'expertise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et conduire l'accompagnement au changement

L'Agence BIO déclinera une stratégie ambitieuse en matière de ressources humaines (RH), adaptée à ses spécificités, dans le respect du plafond de crédits et d'emplois, s'appuyant sur un pilotage et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour maintenir, développer et pérenniser les compétences rares et l'expertise de haut niveau (connaissance du secteur et de ses acteurs, expertises techniques et méthodologiques). Par ailleurs, en matière de recrutement, des actions de communication seront poursuivies pour renforcer la visibilité et l'attractivité de l'Etablissement.

L'Agence BIO déclinera une stratégie ambitieuse en matière de ressources humaines (RH), adaptée à ses spécificités.

Les outils d'accompagnement au changement seront mobilisés, voire renforcés, en tant que de besoin.

La gestion des ressources humaines sera modernisée du fait de :

- l'adoption d'un outil de suivi du temps ;
- la mise en œuvre du plan managérial ministériel ;
- la promotion de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail ;
- l'engagement dans la démarche de labellisation « égalité et diversité » ;
- le renforcement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux ;
- la déclinaison au sein de l'Etablissement de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées.

Le télétravail est organisé autour d'une charte d'entreprise et mis en œuvre à la demande des salariés, dès lors que les objectifs poursuivis et les capacités de fonctionnement optimal de l'Agence sont préservés.

L'Agence BIO continuera à porter une attention particulière à l'offre de formation, dans le souci de leur adaptation immédiate aux évolutions des missions de ses agents, mais également dans l'objectif de permettre la réalisation de leurs objectifs en matière de parcours professionnel. Un plan annuel de formation est établi sur la base des retours des entretiens professionnels et des entretiens d'évaluation. Les échanges avec les chargés de mission permettent de préciser les besoins et les objectifs. Le budget de formation a été porté à 2% de la masse salariale, conformément aux pratiques en vigueur. Un diagnostic professionnel collectif et un plan d'accompagnement Ressources Humaines et formation ont été mis en œuvre en 2018 et se poursuivront en 2019.

Après négociation avec un salarié mandaté et ratification par un référendum, la mise en place de comptes-épargnes temps pour les salariés de l'Agence BIO permettra à chacun de mieux gérer ses droits à congés.

Les travaux de rapprochement avec FranceAgriMer permettront de proposer une grille de salaires pour les recrutements au sein de l'Agence BIO ainsi que des conditions de progression transparentes et équitables. Une évolution des règles de gestion sera étudiée.



5.3 Contribuer à la maîtrise des dépenses de l'Etat et conforter l'organisation administrative et financière de l'établissement

■ DÉMÉNAGEMENT À L'ARBORIAL

L'Agence BIO procédera à son déménagement à l'Arboreal. Cette opération s'effectuera sur la base du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) avec un calendrier prévisionnel des opérations. Sous l'autorité de sa tutelle, l'Agence BIO poursuivra ainsi ses efforts de rationalisation et de soutenabilité immobilière dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat.

■ PERFORMANCE DES ACHATS

L'Agence BIO poursuivra ses efforts en matière de performance en conjuguant recherche d'économies et développement durable et social, tout en renforçant la démarche de professionnalisation de la fonction achats.

■ AMÉLIORER LES DISPOSITIFS D'AIDE AU PILOTAGE ET À LA GOUVERNANCE

L'amélioration de la maîtrise des activités sera poursuivie par le renforcement du dispositif de contrôle interne afin de réduire les risques financiers ou de contentieux et d'apporter une aide opérationnelle à la décision.

Avec le soutien du MAA, l'Agence BIO développera sa comptabilité analytique dans une optique d'harmonisation avec celle des autres opérateurs et afin de proposer une ventilation des effectifs par mission. ■

PRÉSENTATION DES INDICATEURS ET LEVIERS D'ACTION

Dans ce document, les indicateurs définitifs ne sont pas encore indiqués. Ici figurent des éléments de ces indicateurs composites, jalons qui seront regroupés dans un indicateur.

	JALONS	VALEUR OU DÉLAI CIBLE
ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE BIO	<ul style="list-style-type: none"> ► Révision du règlement intérieur adapté aux évolutions de l'Agence, conformément à la convention constitutive du GIP : élaboré par le CA, approuvé par l'AG, il décrit les règles de fonctionnement des commissions, et du GCO, ainsi que le lien entre CA et commissions. ► Enquête auprès de tous les partenaires de l'Agence BIO membres du GCO. 	<ul style="list-style-type: none"> ► 2019 ► Tous les 2 ans, soit en 2020 et 2022, mesure du taux de satisfaction des répondants, présentation et exploitation de cette enquête.
OPTIMISER NOTRE CONNAISSANCE DU SECTEUR	<p>Des jalons adaptés seront proposés dans le courant de l'année 2019 pour conduire à la construction d'un indicateur composite.</p>	
STRUCTURATION DE FILIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> ► Augmentation de l'attractivité du fonds Avenir Bio par différents moyens : évolution du cahier des charges pour le rendre plus lisible, production de fiches de réalisations exemplaires, productions de vidéos d'expériences réussies, organisation de forum Avenir Bio. ► A destination des membres du club des financeurs et des porteurs de projet. ► Via le Fonds Avenir Bio et en partenariat avec les régions : DRAAF, Conseils régionaux, interbios et au travers d'un tableau de bord partagé. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Nombre de dossiers déposés. ► Rédaction d'un guide du montage de projet. ► Nombre de projets déposés. Taux de sélection. Indicateurs d'impact : emploi, surfaces en conversion, nombre de producteurs impliqués dans la démarche, impact sur la qualité de l'eau.
COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> ► Utilisation de tous les indicateurs déjà collectés dans le cadre du programme co financé par l'UE. ► Enquête de satisfaction annuelle auprès de nos partenaires membres de la commission communication, portant sur les axes de communication, les actions menées et les outils créés et diffusés ainsi que sur la qualité de la collaboration avec l'ensemble des membres de la commission. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Chaque année, production d'un indicateur composite et du détail de sa construction.
MODERNISATION INTERNE AFIN D'AMÉLIORER L'EFFICIENCE ET LA QUALITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ► Information et sensibilisation des administrateurs à leur fonction, notamment en matière de déontologie, de conflit d'intérêt et de maîtrise des risques. ► Actualiser le schéma directeur des systèmes d'information et présenter une feuille de route informatique annuelle. ► Mutualiser la documentation, outils, espaces, équipes. Bilan des formations mutualisées suivies. ► Rapport de mise en œuvre. ► Nombre de marchés publics comportant une disposition sociale ou environnementale. Nombre d'adhésions à des marchés mutualisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ► 100 % des membres en 2023. ► Annuel, avant le 1^{er} avril. ► 2020. ► Annuel, dès 2019. ► Annuel dès 2019 (préciser le nombre total de marchés).

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	GIP	Groupement d'Intérêt Public
AFB	Agence Française pour la Biodiversité	GNR	Groupement National de la Restauration
AGORES	Association nationale des directeurs de la restauration collective	INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
AMF	Association des Maires de France	INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
AMRF	Association des Maires Ruraux de France	ISST	Inspecteur de Santé et de Sécurité au Travail
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	ITAB	Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques
ASP	Agence de Services et de Paiement	MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
CGEFI	Contrôle Général Economique et Financier	MBIM	Manger Bio Ici et Maintenant
COP	Contrat d'Objectifs et de Performance	MTES	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
CPF	Compte Personnel de Formation	OC	Organisme certificateur
CSI	Conseil des Systèmes d'Information	ODEADOM	Office de Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-Mer
CNOUS	Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires	ORAB	Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie	Restau'Co	Réseau interprofessionnel de la restauration collective
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes	RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
DGPE	Direction Générale de la Performance Économique	SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	SCSP	Subvention pour Charge de Service Public
EGA	États Généraux de l'Alimentation	SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
EGALIM (loi)	Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable	SI	Système d'Information
FAM	FranceAgriMer	SIQO	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine
FCD	Fédération du Commerce et de la Distribution	SNRC	Syndicat National de la Restauration Collective
FNAB	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France	SPSI	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
Forébio	Fédération des organisations économiques des agrobiologistes de France	SSP	Service de la Statistique et de la Prospective
GCO	Grand Conseil d'Orientation de l'Agence BIO	SYNABIO	Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique
		UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

CRÉDITS PHOTOS Page 1 : © Nicolas Tucac / CC0 Domaine public / © Keller, Fotolia - Pages 2, 4, 32 et 34 : © Nicolas Tucac - Pages 8, 14, 20, 24 et 28 : CC0 Domaine public - Page 31 : © Émilie Ballif - Pages 10, 12, 17, 18, 22, 23, 26 et 30 : © Agence BIO.

